



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 février 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 février 2024 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, ~~Nathalie GARDES~~, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE représenté par Pierre MATHONIER, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. François DANEMANS a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Afin de limiter les coûts de fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, il a été convenu entre les intercommunalités membres que plusieurs services et agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) lui seraient, totalement ou pour partie, mis à disposition.

Leur mission vise à garantir le bon fonctionnement administratif du Syndicat, à assurer le suivi technique des bureaux d'études chargés d'assister les élus, notamment dans l'élaboration et la mise à jour du SCoT et du PCAET, de coordonner les relations entre ses membres et avec les collectivités territoriales limitrophes, de permettre la bonne mise en œuvre des actions qui découlent de ses compétences.

Cette faculté de conventionnement entre EPCI est prévue à l'article L.5721-9, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce système est en place depuis la création du Syndicat Mixte en 2013 et la convention existante a depuis lors été reconduite trois fois. La dernière convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2023, elle doit aujourd'hui être renouvelée tout en l'adaptant aux nouvelles circonstances.

En effet, alors que les missions du Syndicat Mixte ont longtemps été circonscrites à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et au suivi des PLUi en cours d'élaboration au sein des territoires des EPCI membres et sur les territoires limitrophes, celles-ci se sont largement étoffées ces dernières années.

Ainsi, depuis 2019, les études attachées à l'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sont gérées et pilotées au sein du Syndicat Mixte ; à l'avenir, l'animation et le suivi des actions portées dans le cadre du PCAET impliqueront encore davantage la mobilisation des ressources humaines du Syndicat.

En fin d'année 2021, le Comité Syndical a acté de nouveaux transferts de compétences, concernant notamment le programme TEPOS. La démarche TEPOS (« Territoire à Energie Positive ») qui vise le double objectif d'une diminution de la consommation énergétique du territoire et d'une augmentation de la part des énergies renouvelables, a connu une avancée concrète en août 2021 avec le recrutement d'une Chargée de Mission dédiée.

Dans le même temps et poursuivant l'objectif d'une réponse concertée et coordonnée aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire, les 3 EPCI de l'arrondissement d'Aurillac se sont engagés, fin 2021, sous l'égide du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.

En complément, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a adhéré à divers dispositifs ayant vocation à améliorer l'efficacité énergétique du territoire. C'est le cas, par exemple, avec les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires (ACTEE) conduits par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ou avec le contrat de chaleur renouvelable prévoyant un soutien conséquent de l'ADEME pour les projets permettant le développement des productions de chaleur locale (bois-énergie, géothermie, solaire thermique).

Par ailleurs, en fin d'année 2022, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté le transfert d'une compétence supplémentaire, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Ces modifications statutaires ont été entérinées par l'arrêté préfectoral n° 2023-631 du 15 mai 2023 et devraient voir leur effectivité courant 2024 avec l'intégration au sein du Syndicat Mixte, via une mise à disposition par la CABA, de la Chargée de Mission précédemment en charge de ce dossier à l'ADEPA.

Pour faire face à l'élargissement constant des missions confiées au Syndicat Mixte du SCoT BACC, il est proposé d'adapter en conséquence la convention de mise à disposition des services en retenant les quotités suivantes (sur une année pleine) :

- 0,4 ETP d'attaché territorial et 0,4 ETP d'adjoint administratif territorial pour la gestion administrative du Syndicat ;
- 1,0 ETP d'ingénieur territorial pour les missions de direction du Syndicat Mixte et de référent SCoT et PCAET ;
- 1,0 ETP d'attaché territorial correspondant au poste de chargé de mission TEPOS ;
- 1,0 ETP d'attaché territorial correspondant au poste de coordinateur(trice) CLS, à compter du 1^{er} avril 2024.

Ces charges directes de personnel sont majorées d'un coefficient de 1,2 pour compenser forfaitairement les coûts de fonctionnement induits (locaux, matériels, logiciels métiers non dédiés, téléphonie...). Les frais de fonctionnement courant ou difficilement individualisables (affranchissement, fournitures, frais de formation et de déplacement, frais de carburant et de péages, frais de reprographies, fournitures, documentation, téléphonie, frais de reprographies internes, nettoyage des locaux...) sont directement réglés par la CABA et font l'objet d'une refacturation au Syndicat Mixte.

Le montant de cette compensation, au vu des éléments détaillés ci-dessus, serait de l'ordre de 265 000 € par an à compter de l'exercice 2024.

Les agents des services de la CABA concernés par la présente convention sont de plein droit mis à disposition au bénéfice du Syndicat Mixte.

Ces agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte qui adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Pierre MATHONIER.